

✓ Ses brillantes études l'ont presque privé de son passeport suisse



Ses brillantes études l'ont presque privé de son passeport suisse

Né au Canada et arrivé dans le canton de Vaud à l'âge de 8 ans, un jeune homme a demandé sa naturalisation suisse en 2019. Les autorités de Blonay (VD), sa commune d'origine, ont facilement validé le dossier de ce jeune homme dont les excellents résultats scolaires en Suisse lui avait ouvert les portes du King's College, une prestigieuse université de Londres. Inscrit dans la section « Mathématiques Pures », le jeune homme a reçu le prix du Meilleur élève de 1ère année.

Cependant, ce parcours brillant a bien failli le priver de son passeport suisse. En effet, le Service de la Population du canton de Vaud (SPOP) a considéré que l'étudiant ne remplissait plus les conditions de naturalisation : outre un nombre minimum d'années passées en Suisse et dans le canton, le candidat doit y avoir séjourné toute l'année, précédant la demande et tout au long de la procédure. Pour le SPOP, ces études en Grande-Bretagne signifiaient que le Canadien avait quitté le pays, même si le jeune homme avait apporté la preuve qu'il revenait régulièrement au pays et qu'il avait passé plus de temps à Blonay qu'à Londres au cours de la dernière année.

Saisi du dossier, le tribunal cantonal vaudois a suivi le même raisonnement. Mais il vient d'être sévèrement réprimandé par le Tribunal fédéral (TF), qui lui reproche de ne pas avoir examiné toutes les circonstances pour savoir si le recourant avait ou non quitté la Suisse et d'avoir ignoré la jurisprudence à cet égard. Selon ces arrêts antérieurs, on ne peut conclure qu'une personne qui séjourne moins de six mois par an en Suisse n'y a pas de résidence. Les juges fédéraux se sont également étonnés que le Tribunal vaudois ait estimé que le jeune homme résidait principalement en Suisse, et qu'il y avait conservé ses intérêts, avant de considérer que cela ne jouait aucun rôle.

Le TF annule donc la décision des tribunaux vaudois, qu'il juge intenable et arbitraire, et renvoie le dossier à la commune de Blonay pour qu'elle rende une nouvelle décision accordant la bourgeoisie au jeune Canadien, fondée sur le fait qu'il remplissait toutes les conditions requises au moment de sa demande de naturalisation.